

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'un contrat d'engagement républicain mentionné »

les mots :

« de la charte mentionnée ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Le contrat d'engagement républicain mentionné »

les mots :

« La charte mentionnée ».

III. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit »

les mots :

« la charte qu'elle a souscrite ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« au contrat d'engagement républicain mentionné à l'article L. 121-4 souscrit »

les mots :

« à la charte mentionnée à l'article L. 121-4 souscrite ».

V. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ce contrat »

les mots :

« cette charte ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 25, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain mentionné »

les mots :

« la charte mentionnée ».

VII. – En conséquence, au début de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« Le contrat d'engagement républicain »

les mots :

« La charte ».

VIII. – En conséquence, à l'alinéa 28, substituer aux mots :

« au contrat d'engagement républicain »

les mots :

« à la charte ».

IX. – En conséquence, à l'alinéa 29, substituer aux mots :

« du contrat d'engagement républicain »

les mots :

« de la charte ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 32, substituer aux mots :

« du contrat d'engagement républicain mentionné »

les mots :

« de la charte mentionnée ».

XI. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 37, substituer aux mots :

« du contrat d’engagement républicain »

les mots :

« de la charte ».

XII. – En conséquence, à l’alinéa 38, substituer aux mots :

« du contrat mentionné »

les mots :

« de la charte mentionnée ».

XIII. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 40, substituer aux mots :

« du contrat d’engagement républicain »

les mots :

« de la charte ».

XIV. – En conséquence, à l’alinéa 42, substituer aux mots :

« le contrat d’engagement républicain mentionné »

les mots :

« la charte mentionnée ».

XV. – En conséquence, au début de l’alinéa 43, substituer aux mots :

« Le contrat d’engagement républicain »

les mots :

« La charte ».

XVI. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« du contrat d’engagement républicain »

les mots :

« de la charte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Qu'est-ce qu'un « contrat d'engagement républicain » ? Lors des auditions, cette question a souvent été soulevée à de nombreuses reprises. Il serait donc bien de connaître précisément ce à quoi renvoie ce contrat.

Mieux vaut retenir le mot charte qui est plus explicite qu'un « engagement républicain » qui reste trop flou. Qui serait capable de définir « un engagement républicain » ? Concrètement, quels seront les contours de cet « engagement républicain » ? À l'inverse, si, dans ce projet de loi, on définit les points de cet engagement dans une charte, cela aura le mérite de la clarté.